CEGEDIM

Société anonyme au capital de 13 336 506,43 € Siège social : 127 à 137 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE 350 422 622 R.C.S. Nanterre

+++

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le 30 janvier 2015 à 10 h, au 110-112, rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- ✓ Lecture des rapports des Commissaires à la scission,
- ✓ Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions relatif à l'apport par la Société à Cegedim Secteur 1 – CS1 de la majeure partie de son activité CRM et CSD,
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

+++

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- · Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au **27 janvier 2015**, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

- 1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - Pour l'actionnaire nominatif : auprès de <u>CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile,</u> 95014 Cergy-Pontoise,
 - Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
- 2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telle que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le **23 janvier 2015**, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 27 janvier 2015, et devront être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

- 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - pour les actionnaires nominatifs: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante: <a href="mailto:mail
 - pour les actionnaires au porteur: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante: mandats-ag@cm-cic.com- en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

- 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
- 5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- 6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites des actionnaires :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.cegedim.fr/finance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **26 janvier 2015**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, 127-137, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivantes : www.cegedim.fr/finance.

Le Conseil d'administration